



**Labyrinthe**

18 | 2004 (2)

La Recherche dans tous ses éclats

---

## Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime. Le Jeu de la valeur et de la loi*

Zoé Schweitzer

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/labyrinthe/208>

DOI : 10.4000/labyrinthe.208

ISSN : 1950-6031

### Éditeur

Hermann

### Édition imprimée

Date de publication : 15 juillet 2004

Pagination : 29-31

### Référence électronique

Zoé Schweitzer, « Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime. Le Jeu de la valeur et de la loi* », *Labyrinthe* [En ligne], 18 | 2004 (2), mis en ligne le 20 juin 2008, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/labyrinthe/208> ; DOI : 10.4000/labyrinthe.208

---

Propriété intellectuelle

*Droit et littérature sous l'Ancien Régime.*  
*Le Jeu de la valeur et de la loi*  
 de Christian BIET\*

Zoé SCHWEITZER  
 zoe.schweitzer@wanadoo.fr

Christian Biet, professeur à l'université de Paris X-Nanterre, poursuit dans cet essai le travail de recherche entrepris avec *Œdipe en monarchie*<sup>1</sup>, *La Tragédie*<sup>2</sup>, puis avec le recueil d'articles publiés dans la revue *Littératures classiques* sous le titre « Droit et littérature<sup>3</sup> ». *Droit et littérature sous l'Ancien Régime* a pour but de démontrer que la production littéraire du XVII<sup>e</sup> siècle, et en particulier de la période « fin-de-règne », doit être étudiée au prisme du droit tant il règne une porosité entre ces deux domaines. La perspective adoptée est relativement nouvelle dans la critique française, à quelques exceptions comme les travaux de Louis Marin, d'Hélène Merlin-Kajman ou de Christian Jouhaud. Ici, il s'agit de montrer que la littérature emprunte au droit la matière de ses intrigues et de ses procédés rhétoriques, pour créer des fictions qui se glissent dans les interstices du droit afin de proposer une interrogation sur la fiction juridique. Ce n'est donc pas sur le mode de l'analogie que doivent être pensés droit et littérature mais bien sur celui, plus riche et plus complexe, de l'interaction. En ce sens, l'ouvrage de Christian Biet se donne un double enjeu : outre l'analyse d'œuvres plus ou moins connues, il propose une méthode d'étude des textes relativement nouvelle en France. L'ouvrage est conçu en deux temps : la première partie donne une assise méthodologique et théorique ; la seconde démontre la pertinence de la démarche en procédant à une série d'études de « cas ».

Le premier moment s'ouvre par une justification des liens entre droit et littérature que vient confirmer ensuite une étude des *Fables* de

---

\* Paris, Champion, « Lumière classique », 2002.

1. Klincksieck, 1994.

2. Armand Colin, 1997.

3. Champion, 2000.

La Fontaine : Christian Biet montre ainsi comment cette œuvre prend en charge et discute, en s'interrogeant sur leurs fondements et leurs modalités, certains principes essentiels de la loi comme le roi ou la propriété. Après ces prolégomènes, sont exposés la théorie de l'État et les principes juridiques de l'Ancien Régime. Autour de notions comme la personne ou la scolastique se dessine une « fonction projective » de la littérature : après avoir emprunté au droit ses principes et ses mécanismes opératoires, elle en signifie les lacunes et les contradictions, en désigne les marges et les points obscurs. La notion de fiction se trouve au cœur du travail critique : le droit comme la littérature recourent à des fictions – juridiques, judiciaires et littéraires – qui témoignent d'un « rapport incertain et ambigu au réel et à la vérité ». La période de l'Ancien Régime et plus particulièrement la fin du XVII<sup>e</sup> siècle – au cours de laquelle apparaissent des interrogations juridiques et des notions nouvelles comme celle d'individu – se voit logiquement investie par la littérature, avant de devenir un objet d'interrogations, de sorte que les deux champs, par le truchement de la fiction, s'innervent mutuellement. C'est ainsi que la casuistique juridique structure l'œuvre littéraire : l'aveu ou la preuve deviennent des moments importants de l'intrigue, et le lecteur se fait juge. L'efficacité de la démonstration de Christian Biet tient en particulier au fait que même dans cette partie théorique, qui rappelle les principes du droit au lecteur, les exemples concrets ne sont jamais omis ; parfois empruntés à la tragédie, ils le sont le plus souvent au roman ou à la comédie, genres plus libres et plus adéquats à des questionnements qui relèvent du droit civil.

Une fois les principes et les mécanismes juridiques exposés et la période caractérisée, il est possible de sélectionner les sujets problématiques en droit et d'analyser comment la littérature en fait son objet privilégié. La seconde partie s'ordonne ainsi autour de quatre éléments : le mariage, événement social et religieux qui est un élément structurant pour les intrigues romanesques et comiques ; les « personnages en défaut de loi commune », qui deviennent des acteurs essentiels des œuvres, en particulier dans les romans et mémoires ; le genre de la comédie « fin-de-règne », qui met en scène et en jeu la valeur et la loi ; des valeurs émergentes comme l'individu, l'échange ou l'intérêt, qui acquièrent une place privilégiée dans la littérature, soucieuse de les définir. Des questions centrales de la vie domestique comme le mariage ou la succession sont en effet l'objet de débats que la littérature va

répercuter pour ensuite scruter et évaluer, par ses propres moyens, ces notions que le droit peine à définir de façon totalement satisfaisante. Apparaissent ainsi dans les œuvres littéraires, avec une importance nouvelle, des personnages comme le cadet, le bâtard ou la veuve : ces personnes problématiques pour la loi deviennent des figures littéraires privilégiées de par leur position marginale, source d'intrigue et de situations littéraires susceptibles de plaire aux spectateurs et aux lecteurs. L'étude de Christian Biet montre comment le statut de ces personnages évolue dans la littérature et dans le droit, selon un double mouvement, qui aboutit à une interaction entre les champs juridique, littéraire et philosophique. Par exemple, le bâtard, personnage en recherche d'intégration sociale du fait de son statut juridique, donc plus autonome, devient un ressort romanesque efficace ; et son parcours invite à réfléchir aux règles du droit, parfois mises en cause explicitement par le personnage lui-même. Il s'établit ainsi un constant jeu de va-et-vient entre ces différents champs : personnages littéraires et personnes juridiques évoluent en parallèle par le jeu de l'interaction fictionnelle.

Dans cet ouvrage synthétique, Christian Biet démontre tout le profit qu'il y a pour la critique littéraire à se souvenir que la littérature n'est pas un genre clos sur lui-même : droit et littérature élaborent des fictions, se réfléchissent et s'interrogent sur leurs principes et leurs pratiques. Ce faisant, *Droit et littérature...* offre des pistes de recherche nouvelles pour qui s'intéresse à la littérature de l'Âge classique et manifeste, s'il en était besoin, combien la période est dense et fluctuante, loin du cliché d'un classicisme immobile. La multiplicité des exemples et la diversité des analyses renforcent l'efficacité du propos méthodologique de Christian Biet : nulle œuvre, et en particulier romans et comédies, ne saurait exister de manière autonome, sans référence au domaine du droit. Aussi met-il constamment en œuvre les principes théoriques qu'il expose, et par-là même en démontre l'efficacité pour la connaissance et la critique de la production littéraire de l'Ancien Régime. Si, comme il le souligne, de telles études invitent à réfléchir à « notre situation présente », on peut aussi se demander si une telle méthode critique ne pourrait pas être exploitée pour d'autres périodes, en amont et en aval du XVII<sup>e</sup> siècle.